



Bagnolet, le 12 septembre 2016

Mesdames-Messieurs les présidents de ligue
 Mesdames-Messieurs les présidents de comités départementaux
 Mesdames-Messieurs les présidents de clubs sous couvert des
 présidents de ligue

N/Réf. : 2016.00582 - CD/CV

NOTE D'INFORMATION
REGLE DE MISE EN GARDE AU SABRE

Madame, Monsieur le Président,

Faisant suite à un vote favorable du Congrès de la FIE en novembre 2015, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de la nouvelle rédaction de l'article t17 du règlement pour les épreuves de la FIE concernant les lignes de mises en garde au sabre :

Au sabre, l'arbitre fait placer chacun des deux combattants de telle sorte que le pied arrière soit à 2 mètres de la ligne médiane de la piste (donc devant la ligne de « mise en garde »).

Application : les essais doivent être réalisés après les Jeux Olympiques et jusqu'au 31 décembre 2016 selon les avis de la Commission ad hoc, le Comité Exécutif décidera si la règle sera appliquée pour le reste de la saison 2016-2017.

Par ailleurs, en l'absence d'autres précisions de la part de la FIE, l'alinéa 4 de ce même article concernant les remises en garde au cours du combat, reste inchangé : *la distance entre les tireurs doit être telle que, dans la position pointe en ligne, les pointes ne puissent pas être en contact.*

Cette règle sera également appliquée lors des compétitions placées sous l'égide de la Confédération Européenne d'Escrime.

Après concertation avec la direction technique nationale et les commissions d'armes concernées, il a été décidé de mettre en application cette règle sur toutes les épreuves M14, M17, M20, seniors et vétérans du calendrier FFE, dès le 1^{er} septembre 2016.

Je vous demande de bien vouloir assurer la plus large information possible de cette note et je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de mes cordiales salutations.


Catherine DEFOLIGNY
 Secrétaire générale